

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2025 A 18H30

15 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian (jusqu'à la délibération n°21), CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, WALLE Olivier.

05 Pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, M. CEVOZ-MAMI Christian à M. REGALLET Paul (à partir de la délibération n°22), Mme SEVA Jacqueline à Mme BAZIN Jacqueline, Mme THIERY Ghislaine à Mme CHAPPUIS Agnès, Mme VERRIER Muriel à Mme ANDRE Valérie, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam,

06 Absents : Mme COUDURIER Françoise, Mme GAUTIN Catherine, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, M. PERSON Philippe.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS, Mme Elodie FORT, Directrice des ESMS.

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

FINANCES

01 à 14-Approbations des comptes administratifs et de gestion, et des ERRD 2024 ;

Le Président quitte la salle et ne participe pas aux votes des comptes administratifs et ERRD. Il revient à l'issue du vote des comptes administratifs et ERRD.

Budget principal :

	Principal_BP24	Principal_CA24
Dépenses réelles de fonctionnement		
Charges à caractère général (011)	29 600,00 €	29 093,28 €
Autres charges de gestion courante (65)	652 851,97 €	652 851,97 €
Charges exceptionnelles (67)	100,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	682 581,97 €	682 000,81 €
Recettes réelles de fonctionnement		
Excédents de fonctionnement reportés		2 720,97€
Opérations d'ordre entre sections	2 720,97 €	55,56 €
Dotations, subventions et participations (74)	679 831,00 €	698 131,00 €
TOTAL RECETTES	682 551,97 €	700 907,53 €
RESULTAT	0,00 €	18 906,72 €

Le compte de gestion du budget principal est strictement équivalent au compte administratif.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le compte administratif du budget principal ;

➤APPROUVE le compte de gestion du budget principal ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

EHPAD La Quiétude ;

	Quiétude_BP24	Quiétude_CA24
Dépenses d'exploitation		
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	370 091,11 €	341 971,11 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	1 132 949,45 €	1 074 524,14 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	200 119,19 €	196 941,71 €
Résultat antérieur		
TOTAL DEPENSES	1 703 159,72 €	1 613 436,96 €
Recettes d'exploitation		
Produits de la tarification	1 247 456,74 €	1 395 831,28 €
Produits relatifs à l'exploitation	111 125,71 €	104 552,91 €
Produits financiers non encaissables	3 900,00 €	64 391,34 €
TOTAL RECETTES	1 362 482,45 €	1 564 775,53 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 340 677,27 €	- 48 661,43 €

Le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD La Quiétude est strictement équivalent au compte administratif.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'EHPAD de la Quiétude ;

➤APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD de la Quiétude ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

EHPAD Les Floralties ;

	Les Floralties_BP24	Les Floralties_CA24
Dépenses d'exploitation		
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	664 605,24 €	615 456,22 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	2 720 047,57 €	2 707 925,76 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	431 936,97 €	416 260,30 €
Résultat antérieur		
TOTAL DEPENSES	3 816 589,78 €	3 739 642,28 €
Recettes d'exploitation		
Produits de la tarification	3 014 453,61 €	3 279 018,83 €
Produits relatifs à l'exploitation	99 051,13 €	221 991,00 €
Produits financiers non encaissables	2 255,00 €	302 154,25 €
TOTAL RECETTES	3 115 759,74 €	3 803 164,08 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 700 830,04 €	63 521,80 €

Le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD Les Floralties est strictement équivalent au compte administratif.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'EHPAD des Floralties ;

➤APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD des Floralties ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Résidence autonomie Les Loges du Parc :

	Loges du Parc_BP24	Loges du Parc_CA24
Dépenses d'exploitation		
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	128 872,00 €	138 614,76 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	520 864,62 €	471 880,78 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	190 583,20 €	187 910,76 €
TOTAL DEPENSES	840 319,82 €	798 406,30 €
Recettes d'exploitation		
Produits de la tarification	386 034,69 €	386 332,26 €
Produits relatifs à l'exploitation	307 370,19 €	315 820,65 €
Produits financiers non encaissables	0,00 €	99 273,32 €
TOTAL RECETTES	693 404,88 €	801 426,23 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 146 914,94 €	3 019,93 €

Le compte de gestion du budget annexe de la résidence autonomie des Loges du Parc est strictement équivalent au compte administratif.

L'ASSEMBLEE :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la résidence des Loges du Parc ;
- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la résidence des Loges du Parc ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00
Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Résidence autonomie Les Terrasses :

	Les Terrasses_BP24	Les Terrasses_CA24
Dépenses d'exploitation		
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	830 399,31 €	789 571,28 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	746 621,65 €	695 903,61 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	324 935,37 €	324 030,04 €
TOTAL DEPENSES	1 901 956,33 €	1 809 504,93 €
Recettes d'exploitation		
Produits de la tarification	441 507,57 €	441 523,45 €
Produits relatifs à l'exploitation	1 215 064,79 €	1 132 380,76 €
Produits financiers non encaissables	0,00 €	200 825,01 €
TOTAL RECETTES	1 656 572,36 €	1 774 729,22 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 245 383,97 €	- 34 755,66 €

Le compte de gestion du budget annexe de la résidence autonomie Les Terrasses est strictement équivalent au compte administratif.

L'ASSEMBLEE :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la résidence Les Terrasses ;
- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la résidence Les Terrasses ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00
Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

SSIAD :

	SSIAD_BP24	SSIAD_CA24
Dépenses d'exploitation		
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	112 538,84 €	128 306,81 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	486 881,02 €	455 832,56 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	42 975,94 €	36 616,96 €
TOTAL DEPENSES	642 395,80 €	620 756,33 €
Recettes d'exploitation		
Produits de la tarification	573 494,86 €	636 338,17 €
Produits relatifs à l'exploitation	24 922,26 €	27 584,97 €
Produits financiers non encaissables	0,00 €	5 176,56 €
TOTAL RECETTES	598 417,12 €	669 099,70 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 43 978,68 €	48 343,37 €

Le compte de gestion du budget annexe du SSIAD est strictement équivalent au compte administratif.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le compte administratif du budget annexe du SSIAD ;

➤APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du SSIAD ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

SAAD :

	SAAD_BP24	SAAD_CA24
Dépenses d'exploitation		
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	4 500,00 €	8 634,28 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	265 250,74 €	261 403,74 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	8 434,83 €	13 541,57 €
TOTAL DEPENSES	278 185,57 €	283 579,59 €
Recettes d'exploitation		
Produits de la tarification	213 242,57 €	257 907,52 €
Produits relatifs à l'exploitation	37 768,51 €	15 752,76 €
Produits financiers non encaissables		26 068,51 €
Résultats antérieurs	27 174,49 €	27 174,49 €
TOTAL RECETTES	278 185,57 €	326 903,28 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	43 323,69 €

Le compte de gestion du budget annexe du SAAD est strictement équivalent au compte administratif.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le compte administratif du budget annexe du SAAD ;

➤APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du SAAD ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

15 à 21-Affectation des résultats 2024 aux budgets primitifs et EPRD 2025 ;

Affectation des résultats du budget principal :

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 au compte :

1100 : Report à nouveau créditeur 18 906,72 €.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE la proposition d'affectation des résultats présentées ci-dessus ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Affectation des résultats du budget annexe EHPAD La Quiétude :

Le budget annexe présente un résultat antérieur de – 197 246,63 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 aux comptes :

11934 : Report à nouveau déficitaire - 245 908,06 €.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE la proposition d'affectation des résultats présentées ci-dessus ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Affectation des résultats du budget annexe EHPAD Les Floralties :

Le budget annexe présente un résultat antérieur de – 140 497,14€.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 aux comptes :

11934 : Report à nouveau déficitaire - 76 975,34 €.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE la proposition d'affectation des résultats présentées ci-dessus ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Affectation des résultats du budget annexe Résidence autonomie Les loges du parc :

Le budget annexe présente un résultat antérieur de – 55 600,81€.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 aux comptes :

119 : Report à nouveau déficitaire - 52 580,88 €.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE la proposition d'affectation des résultats présentées ci-dessus ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Affectation des résultats du budget annexe Résidence autonomie Les Terrasses :

Le budget annexe présente un résultat antérieur de – 94 960,11 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 aux comptes :

1190 : Report à nouveau déficitaire - 129 715,77 €.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE la proposition d'affectation des résultats présentées ci-dessus ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Affectation des résultats du budget annexe SSIAD :

Le budget annexe présente un résultat antérieur de + 2 282,54 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 aux comptes :

1190 : Report à nouveau créditeur + 50 625,91 € ;

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats présentées ci-dessus ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

Affectation des résultats du budget annexe SAAD :

Le budget annexe présente un résultat antérieur de + 27 174,49 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 aux comptes :

1100 : Report à nouveau créditeur + 43 323,69 € ;

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats présentées ci-dessus ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

M. Christian CEVOZ-MAMI quitte la séance et laisse son pouvoir à M. Paul REGALLET.

22-Attribution de subventions de fonctionnement du budget principal aux budgets annexes ;

Pour limiter les déficits, il est proposé à l'assemblée d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- Budget annexe EHPAD La Quiétude : 195 713,94 € (pour mémoire 54 552,66 € 2024)
- Budget annexe EHPAD Les Floralties : 190 000,00 € (pour mémoire 288 299,31 € 2024) ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Loges du Parc : 20 000,00 € (pour mémoire 83 391,49 € 2024) ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Terrasses : 0,00 € (pour mémoire 195 000,00€ 2024) ;
- Budget annexe SAAD : 189 832,78 € (pour mémoire 26 068,51€ 2024) ;
- Budget annexe SSIAD : 0,00€ (pour mémoire 5 000,00€ 2024) ;

Pour reprendre l'entretien lourd des bâtiments et le renouvellement du matériel indispensable à l'exercice de l'activité, il est proposé à l'assemblée d'octroyer les subventions d'investissement suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- Budget annexe EHPAD La Quiétude : 39 633,11 € ;
- Budget annexe EHPAD Les Floralties : 98 418,98 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Loges du Parc : 21 000,00 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Terrasses : 11 025,58 € ;
- Budget annexe SAAD : 25 529,52 € ;
- Budget annexe SSIAD : 5 000,00€ ;

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** l'octroi de subventions du budget principal aux budgets annexes tel que présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

23 à 29-Vote des budgets primitifs 2024 ;

Budget principal ;

	BP24	CA24	BP25
Dépenses réelles de fonctionnement			
Charges à caractère général (011)	29 600,00 €	29 093,28 €	23 360,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	652 851,97 €	652 851,97 €	595 543,72 €
Charges exceptionnelles (67)	100,00 €	0,00 €	
Opérations d'ordre entre sections			20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	682 581,97 €	682 000,81 €	638 906,72 €
Recettes réelles de fonctionnement			
Excédents de fonctionnement reportés		2 720,97€	18 906,72 €
Opérations d'ordre entre sections	2 720,97 €	55,56 €	20 000,00 €
Dotations, subventions et participations (74)	679 831,00 €	698 131,00 €	600 000,00 €
TOTAL RECETTES	682 551,97 €	700 907,53 €	638 906,72 €
RESULTAT	0,00 €	18 906,72 €	0,00 €

Le budget primitif 2025 du budget principal est présenté à l'équilibre.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

EHPAD La Quiétude ;

	Quiétude_BP24	Quiétude_CA24	Quiétude_BP25
Dépenses d'exploitation			
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	370 091,11 €	341 971,11 €	390 764,52 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	1 132 949,45 €	1 074 524,14 €	1 254 805,84 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	200 119,19 €	196 941,71 €	335 886,49 €
Résultat antérieur			
TOTAL DEPENSES	1 703 159,72 €	1 613 436,96 €	1 981 456,85 €
Recettes d'exploitation			
Produits de la tarification	1 247 456,74 €	1 395 831,28 €	1 302 207,52 €
Produits relatifs à l'exploitation	111 125,71 €	104 552,91 €	375 394,02 €
Produits financiers non encaissables	3 900,00 €	64 391,34 €	200 833,98 €
TOTAL RECETTES	1 362 482,45 €	1 564 775,53 €	1 878 435,52 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 340 677,27 €	- 48 661,43 €	- 103 021,33 €

Le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EHPAD de la Quiétude présente un déficit de fonctionnement de 103 021,33 € (en tenant compte de la subvention de la communauté de commune de 195 713,94 €).

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EHPAD La Quiétude comme présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

EHPAD Les Floralties ;

	Les Floralties_BP24	Floralties_CA24	Floralties_BP25
Dépenses d'exploitation			
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	664 605,24 €	615 456,22 €	680 350,75 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	2 720 047,57 €	2 707 925,76 €	2 761 518,87 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	431 936,97 €	416 260,30 €	409 914,08 €
Résultat antérieur			
TOTAL DEPENSES	3 816 589,78 €	3 739 642,28 €	3 851 783,70 €
Recettes d'exploitation			
Produits de la tarification	3 014 453,61 €	3 279 018,83 €	3 269 620,07 €
Produits relatifs à l'exploitation	99 051,13 €	221 991,00 €	198 535,39 €
Produits financiers non encaissables	2 255,00 €	302 154,25 €	191 211,23 €
TOTAL RECETTES	3 115 759,74 €	3 803 164,08 €	3 659 366,69 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 700 830,04 €	63 521,80 €	- 192 417,01 €

Le CA 2024 a permis d'honorer 54 842,80€ de factures impayées en 2023.

Le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EHPAD des Floralties présente un déficit de fonctionnement de 192 417,01 € (en tenant de la subvention de la communauté de commune de 190 000,00 €).

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EHPAD des Floralties comme présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Résidence autonomie Les Loges du Parc :

	BP24	CA24	BP25
Dépenses d'exploitation			
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	128 872,00 €	138 614,76 €	212 468,12 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	520 864,62 €	471 880,78 €	447 656,61 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	190 583,20 €	187 910,76 €	209 647,19 €
TOTAL DEPENSES	840 319,82 €	798 406,30 €	869 771,92 €
Recettes d'exploitation			
Produits de la tarification	386 034,69 €	386 332,26 €	412 886,49 €
Produits relatifs à l'exploitation	307 370,19 €	315 820,65 €	418 200,43 €
Produits financiers non encaissables	0,00 €	99 273,32 €	25 990,20 €
TOTAL RECETTES	693 404,88 €	801 426,23 €	857 077,12 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 146 914,94 €	3 019,93 €	- 12 694,80 €

Le budget primitif 2025 du budget annexe de la résidence autonomie des Loges du Parc présente un déficit de fonctionnement de 12 694,80 € (en tenant compte de la subvention de la communauté de commune de 20 000,00 €).

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Loges du Parc comme présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

Résidence autonomie Les Terrasses :

	Terrasses_BP24	Terrasses_CA24	Terrasses_BP25
Dépenses d'exploitation			
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	830 399,31 €	789 571,28 €	618 088,30 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	746 621,65 €	695 903,61 €	701 430,10 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	324 935,37 €	324 030,04 €	294 395,57 €
TOTAL DEPENSES	1 901 956,33 €	1 809 504,93 €	1 613 913,97 €
Recettes d'exploitation			
Produits de la tarification	441 507,57 €	441 523,45 €	438 089,33 €
Produits relatifs à l'exploitation	1 215 064,79 €	1 132 380,76 €	1 188 933,47 €
Produits financiers non encaissables	0,00 €	200 825,01 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	1 656 572,36 €	1 774 729,22 €	1 627 022,80 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 245 383,97 €	- 34 755,66 €	13 108,83 €

Le budget primitif 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Terrasses présente un excédent de fonctionnement de 13 108,83 € (sans octroi de subvention de la communauté de commune).

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Terrasses comme présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

SSIAD :

	SSIAD_BP24	SSIAD_CA24	SSIAD_BP25
Dépenses d'exploitation			
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	112 538,84 €	128 306,81 €	128 928,31 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	486 881,02 €	455 832,56 €	605 185,30 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	42 975,94 €	36 616,96 €	52 758,68 €
TOTAL DEPENSES	642 395,80 €	620 756,33 €	786 872,29 €
Recettes d'exploitation			
Produits de la tarification	573 494,86 €	636 338,17 €	664 121,15 €
Produits relatifs à l'exploitation	24 922,26 €	27 584,97 €	93 332,65 €
Produits financiers non encaissables	0,00 €	5 176,56 €	0,00 €
Résultats reportés			48 343,17
TOTAL RECETTES	598 417,12 €	669 099,70 €	805 797,17 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 43 978,68 €	48 343,37 €	18 924,88 €

Le budget primitif 2025 du budget annexe du SSIAD présente un excédent de fonctionnement de 18 924,88 € (sans octroi de subvention de la communauté de commune).

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe SSIAD comme présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

SAAD :

	SAAD_BP24	SAAD_CA24	SAAD_BP25
Dépenses d'exploitation			
Groupe 1 - Dépenses d'exploitation	4 500,00 €	8 634,28 €	13 449,93 €
Groupe 2 - Dépenses de personnel	265 250,74 €	261 403,74 €	483 735,23 €
Groupe 3 - Dépenses de structure	8 434,83 €	13 541,57 €	28 982,59 €
TOTAL DEPENSES	278 185,57 €	283 579,59 €	526 167,75 €
Recettes d'exploitation			
Produits de la tarification	213 242,57 €	257 907,52 €	268 314,18 €
Produits relatifs à l'exploitation	37 768,51 €	15 752,76 €	24 697,10 €
Produits financiers non encaissables		26 068,51 €	189 832,78 €
Résultats antérieurs	27 174,49 €	27 174,49 €	43 323,69 €
TOTAL RECETTES	278 185,57 €	326 903,28 €	526 167,75 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	43 323,69 €	0,00 €

Le budget primitif 2025 du budget annexe du SAAD est équilibré grâce à une subvention communautaire de 189 832,78 €.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe SAAD comme présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

ADMINISTRATION GENERALE

30-Approbation des contrats de séjour ;

Les contrats de séjour dans nos établissements avaient besoin d'un important toilettage pour se conformer aux règlementations actuelles.

Les projets de contrats et leurs annexes ont été transmis à quelques administrateurs et administratrices et ont été soumis aux conseils de la vie sociale du CIAS.

Débats : Mme Elodie FORT présente le contenu des contrats et des annexes.

Elle demande si l'assemblée à des remarques ou interrogations.

Vu l'avis favorable des conseils de vie sociale ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE les nouveaux contrats de séjour présentés ;

➤AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires et à déléguer à la Directrice des établissements la signature des contrats de séjour avec les résident(e)s et ou leurs représentant(e)s ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

31-Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la communauté de communes peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

VU l'avis favorable du comité social territorial du 24 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe du mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

32-Modification des modalités de versement du RIFSEEP ;

Lors de la séance du CST du 06 mars dernier, les représentants du personnel ont initié un débat sur les modalités de versement du RIFSEEP, et plus précisément sur le non versement de l'IFSE en cas de maladie ordinaire (sur les 15 premiers jours).

A ce jour la délibération relative au RIFSEEP du CIAS (n°2023-09 du 3 avril 2023) prévoit en son article 5 sur l'incidence des indisponibilités physiques :

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu pendant les jours ouvrés non travaillés correspondant à la prise de jours de congés annuels, de maternité, paternité ou adoption, pour accident de service ou maladie professionnelle ou correspondant à une absence liée à des motifs syndicaux.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cesse d'être versée du 2^{ème} au 15^{ème} jour de chaque arrêt, y compris le samedi et le dimanche, quelle que soit l'organisation du temps de travail de l'agent.

A l'issue de la période de franchise, l'agent placé en congé de maladie ordinaire retrouve le bénéfice de l'IFSE qui suit alors le sort du traitement. Elle est conservée pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Il est proposé de modifier la rédaction de cet article 5 avec deux objectifs :

- 1) Uniformiser les pratiques de gestion RH applicables aux agents du CIAS et de la Communauté de communes, comme c'est le cas depuis le début des travaux de mutualisation des services (novembre 2023). A ce jour les agents de la Communauté de communes n'ont pas ce type de carence sur le versement de l'IFSE, sans que cela ne pose de question particulière sur l'analyse de l'absentéisme dans les services ;
- 2) Prendre en compte l'évolution réglementaire du 1^{er} mars 2025 qui implique en cas de congé de maladie ordinaire, une diminution automatique du traitement indiciaire et de la NBI à hauteur de 90% durant les 3 premiers mois d'arrêt.

Cela exclut le supplément familial de traitement (SFT) qui est conservé en intégralité pendant toute la durée de l'arrêt.

Cette mesure concerne les agents fonctionnaires comme les contractuels de droit public.

Il est considéré que l'actuelle carence de cette mesure fait doublon avec la nouvelle règle sur les CMO

Il est donc proposé de mettre fin à cette carence sur l'IFSE des 15 premiers jours d'arrêt à compter du 1^{er} avril 2025 avec cette nouvelle rédaction de l'article 5 de la délibération :

Modulation du RIFSEEP du fait des absences

Congés liés aux responsabilités parentales

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- o S'agissant de l'IFSE,
 - elle suit le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - période de préparation au reclassement
 - En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée au temps de travail effectif ;
 - En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :
 - 33 % la première année ;
 - 60 % les deuxième et troisième année.
 - En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.
- o S'agissant du CIA, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Il est aussi proposé deux autres modifications de la délibération :

- Suppression du versement de la prime IFSE semestrielle aux agents de droit privé, cette disposition est irrégulière

Ajout du cadre d'emplois des animateurs territoriaux dans les bénéficiaires du RIFSEEP

VU l'avis favorable du comité social territorial du 24 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE la modification des modalités de versement du RIFSEEP ;
- ✓ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

33-Modification du tableau des emplois ;

Dans le cadre du recrutement temporaire sur les fonctions de Direction adjointe en transition du Pôle personnes âgées, un agent titulaire de la fonction publique hospitalière a été recruté.

Le projet est de pourvoir à ces fonctions pour une durée d'un an.

Afin de procéder au détachement de la nouvelle collaboratrice, il convient de créer un emploi permanent de rédacteur catégorie B à temps complet.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 24 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE la modification du tableau des emplois tel que présenté ;
- ✓ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

34-Approbation du règlement intérieur applicable au personnel ;

Suite à la séance du 17 décembre dernier et d'une première présentation, le CST a rendu un avis sur le projet de règlement applicable au personnel de tous les services du CIAS.

Pour rappel, la partie 1 sera rédigée sur les bases des rendus du groupe de travail dédié au temps de travail.

Il s'agit pour cette délibération d'acter les parties 2 et 3 :

- Partie 2 relative aux droits et obligations des agents
- Partie 3 relative à l'hygiène et la sécurité avec ses annexes
 - o Charte addiction
 - o Registres
 - o Fiches de constats
 - o Listes des postes à risques
 - o Listes des fonctions pouvant procéder à un éventuel dépistage

Une adoption de ces parties 2 et 3 permettra de sécuriser les pratiques des agents et de faciliter les démarches managériales face à des situations urgentes.

Le règlement intérieur pourrait entrer en vigueur 1^{er} avril 2025.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 06 mars 2025 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE la modification du règlement intérieur applicable au personnel ;
- ✓ MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

B)-Questions diverses

Informations du Président

Le Président lève la séance à 20h30

Fait à Belmont-Tramonet le 27 mars 2025

Le Président
Paul REGALLET

